

Les symboles de la justice

La Justice

C'est un système qui permet de faire respecter le droit pour nous protéger et régler les litiges ; c'est une institution fondamentale ouverte à tous et garantissant l'égalité de tous les citoyens devant la loi.



La Thémis

La déesse grecque de la justice (signifie en grec « loi divine ») : elle porte un glaive, symbole du châtimement, une balance, pour l'équilibre qu'elle maintient et a les yeux bandés en signe d'impartialité.



Le Sceau

Il permet d'authentifier les actes de justice. La Constitution est scellée par le Sceau de la République, démocratique, une et indivisible. On y voit la Liberté, coiffée d'une couronne de laurier, tenant le faisceau, symbole de la justice.

D'après l'œuvre originale
« La justice dans la grande imagerie »
© Éditions Fleurus

L'organisation judiciaire

La justice repose sur de grands principes consacrés par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la Constitution et les lois.

Retrouvez nous sur :
justice.fr





Le ministère de la Justice

Appelé aussi Chancellerie, il est situé à Paris, place Vendôme et est dirigé par le ministre de la Justice, garde des Sceaux, assisté d'un cabinet (collaborateurs du ministre).

Il regroupe plusieurs directions (services) chargées de différents secteurs de la justice (services judiciaires, affaires criminelles, civiles, administration pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse...).



L'ordre judiciaire

Les juridictions judiciaires sont compétentes pour juger les litiges entre personnes privées, qu'ils soient de nature civile, commerciale ou qu'ils concernent le droit du travail. Elles interviennent aussi pour juger et sanctionner les infractions à la loi pénale (vols dans le métro, agressions dans la rue, crimes...).

Les litiges concernant les relations de travail (litiges entre salariés, apprentis et employeurs) sont jugés par les conseils de prud'hommes et ceux concernant les relations commerciales (contestation à propos d'un local commercial, liquidation d'une société) sont jugés par les tribunaux de commerce.



Le tribunal de proximité

Proche du citoyen, il est compétent pour juger les litiges de la vie quotidienne jusqu'à 10 000€ (entre propriétaires et locataires, les accidents de la circulation...). L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire. Y siège également le juge des contentieux de la protection, qui peut protéger des personnes majeures dans les actes de la vie courante (comme les personnes n'ayant plus leurs capacités mentales). Le tribunal intervient aussi en matière de nationalité française.



Le tribunal judiciaire

Le tribunal judiciaire est compétent pour juger des litiges civils opposant des personnes privées et concernant des affaires engageant des sommes supérieures à 10 000€. Il est également compétent pour tout ce qui concerne l'état des personnes (état civil, changement de nom, de prénom...), la famille (divorce, adoption...), le droit immobilier, le droit bancaire, le droit des assurances... En matière pénale, il est compétent pour juger dans les chambres correctionnelles tous les délits (infractions moins graves que les crimes). On peut se défendre en étant assisté ou pas d'un avocat. La cour d'assises juge les crimes (infractions les plus graves).



36

La cour d'appel

La cour d'appel est chargée de réexaminer les affaires qui ont déjà été jugées. Elle juge à nouveau les faits et l'application du droit, elle rend un arrêt qui, soit confirme la première décision, soit la modifie. L'appel peut être formé par une personne mécontente d'une décision de justice (elle fait appel), mais aussi par le ministère public.



1

La Cour de cassation

C'est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire. Son rôle est de vérifier la conformité des décisions de justice aux règles du droit. Elle ne rejuge pas l'affaire mais vérifie si les juges du fond ont bien respecté le droit. Elle est saisie sur recours, que l'on appelle le pourvoi en cassation, exercé par un particulier ou le ministère public. Elle peut casser (annuler) une décision qui ne respecte pas la loi. L'affaire est alors renvoyée devant la juridiction d'appel.

Chemin de la justice

